

Conseil communal de Penthelaz

Interpellation « Pour une planification du déploiement des antennes 5G dans notre commune »

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,
Mesdames, Messieurs,

Penthelaz, comme de nombreuses communes, fait face à une demande continue d'installation et de modification d'antennes de communication mobile de la part des opérateurs de téléphonie. Un manque de planification crée un déploiement anarchique de ces antennes, renforcé par une forte concurrence entre les différents opérateurs. Comme vous le savez sans doute, une nouvelle antenne prévue dans une zone résidentielle, au Chemin du Verney 2, est en ce moment mise à l'enquête.

Afin de protéger la population de Penthelaz du rayonnement de la 5G, considéré comme un risque sanitaire par de nombreux scientifiques, il est nécessaire d'appliquer le principe de précaution, comme l'exigent l'Art. 74, al. 2 de la Constitution fédérale et l'Art. 1, al. 2 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE). Il est important d'être attentif à préserver les lieux d'utilisation sensible (LUS), comme les établissements pour les personnes âgées, les jardins d'enfants, les écoles ou les lieux d'habitation.

La technologie 5G est principalement utile lors des déplacements, en train, en voiture par exemple, et non dans les habitations qui peuvent être équipées de la fibre optique. Chaque personne devrait en effet pouvoir choisir d'être exposée, ou non, aux ondes de la 5G dans son logement. De plus, les biens immobiliers situés dans le voisinage d'une antenne peuvent subir une importante baisse de leur valeur.

Afin d'éviter ces problèmes, les communes ont plusieurs possibilités réglementaires pour planifier le développement des antennes sur leur territoire. De manière générale, il existe trois types de planifications possibles. Elles peuvent être ajoutées soit dans le plan général d'affectation (PGA), soit dans les plans partiels d'affectation (PPA) ou les plans de quartier, ou encore dans certains règlements communaux, celui sur la police des constructions ou celui accompagnant le PGA ou le PPA, par exemple.

Les trois types de planifications sont les suivantes :

- La planification négative : la commune peut délimiter des zones où l'implantation d'antennes est interdite, par exemple près des garderies, des écoles, des établissements médico-sociaux ou des lieux d'habitation.
- La planification positive : la commune peut délimiter certaines zones où il est autorisé d'installer des antennes, à l'exclusion des autres zones du territoire communal, par exemple dans les zones industrielles ou dans les zones d'activités économiques.
- La planification en cascade : la commune peut délimiter certaines zones où les antennes devront prioritairement être installées, par exemple dans les zones industrielles, puis, seulement en cas de besoin, dans des zones mixtes et, finalement, en dernier recours, dans des zones sensibles, par exemple d'habitations.

Ces planifications permettent à la Commune de contrôler que le choix du lieu d'implantation de chaque antenne par l'opérateur est justifié. Cette mesure permet ainsi d'éviter un déploiement désordonné des antennes sur le territoire de la commune et d'anticiper les demandes des opérateurs.

Plusieurs initiatives dans des communes vaudoises et suisses vont dans ce sens afin de planifier le développement des antennes 5G et d'éviter leur installation dans les lieux d'utilisation sensible. C'est le cas notamment à Bourg-en-Lavaux où un postulat demandant une planification en 3 zones (antennes possibles, sous conditions, exclues) a été accepté par le Conseil communal en février dernier. À Corsier-sur-Vevey (plus de 3'400 habitants), pour prendre un autre exemple, la Municipalité a refusé le permis de construire d'une antenne Swisscom avec l'argument qu'un nouvel article interdisant les antennes en zones résidentielles allait bientôt entrer en vigueur.

Je suis bien consciente que le plan d'affectation de notre commune est en cours de modification depuis longtemps. Je m'adresse donc à la Municipalité pour connaître les différentes possibilités existantes, ainsi que les avantages ou inconvénients de chacune d'entre elles.

En conclusion, par la présente interpellation, je souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité.

- 1. Dans quelle mesure serait-il possible de réaliser une planification du déploiement des antennes de communication mobile, en particulier de technologie 5G, sur le territoire de la commune ?**
- 2. Dans quel règlement cette planification pourrait-elle être réalisée ?**
- 3. La Municipalité pourrait-elle définir les zones où l'installation des antennes 5G devrait être interdite, soumise à conditions ou autorisée ?**

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses et vous remercie de votre attention.

Penthalaz, le 29 mars 2023

Sylvie Aubert

